

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT-RÉGION  
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 11 juin 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 juin 2025

4<sup>ème</sup> séance de l'année

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 18 juin, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 30 minutes, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et en visioconférence sous la présidence conjointe du président, Monsieur Eric JALTON et du 5<sup>ème</sup> vice-président, Monsieur Georges BRENDENT.

## Etaient présents : 25 conseillers communautaires

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 25 (dont 7 en visioconférence\*)

Votants : 32 (dont 7 pouvoirs)

▪ Dont pour : 32

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Vice-présidents : M. Georges BRENDENT (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)

Autres membres du bureau : M. Pierre THICOT\*- Mme Renée-George NABAJOOTH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. Jean-Luc CELIGNY

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS\*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS\*- M. Fred EUSTACHE- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- Mme Magali MARCIN- M. Alix NABAJOOTH\*- M. Rosan RAUZDUEL\*- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS\*- M. Come Philibert MOUEZA

En cours de séance :

Président : M. Eric JALTON\* (retour en séance, en visioconférence)

## Secrétaire de séance :

M. Jean-Luc CELIGNY

## Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 7

Vice-présidents : Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente) à M. Georges DAUBIN

Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente) à Mme Nadège THEOPHILE

Autres membres du bureau : Mme Tania GALVANI à Mme Maddly GARGAR

Mme Lyliane PIQUION à Mme Renée-George NABAJOOTH-DELOUMEAUX

M. Fabert MICHELY à Mme Eliane GUIOUGOU

Autre conseillère communautaire : Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Laisely PARAT-EDOM

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président) à M. Georges BRENDENT

Délibération n°2025.06.04/694

Création d'emplois permanents :  
Expert et directeur de projet

## Rapporteur

M. Bruno PIERREPONT  
Directeur général

## Nombre de conseillers absents excusés : 9

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)

Autres conseillers communautaires : Mme Jaqueline FAVORINUS (pouvoir à Mme Johane DAHOMAS)- Mme Marie-Andrée MANDIL- M. Olivier SERVA

En cours de séance :

Vice-président : M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)

Autres conseillers communautaires : M. Joseph LEE- M. Michel MADO

Acte rendu exécutoire

## Nombre de conseillers absents non excusés : 7

Vice-président : M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corine PETRO- M. William SURDIN

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAS- M. Justin DESSOUT- Mme Sandra ENJARIC- M. Dominique THEOPHILE

- après transmission en préfecture

le : 02 JUL. 2025

- publication sur le site internet  
ou notification, le :

03 JUL. 2025

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

- VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-3 et L. 332-8 ;
- VU le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2024.07.04/572 du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2024 portant mise à jour du régime indemnitaire servi au personnel de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU le décret n°2016-1804 du 22 décembre 2016 relatif aux emplois de direction dans la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2022-48 du 21 janvier 2022 relatif aux emplois d'expert de haut niveau et de directeur de projet des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU l'article 15 dudit décret précisant que ces emplois peuvent également être occupés par des fonctionnaires par la voie du détachement ;
- VU l'avis du comité social territorial appelé à se réunir le 17 juin 2025 ;

**Considérant** le rapport du président ;

Dans le cadre de l'évolution de ses missions stratégiques, la Communauté d'agglomération CAP Excellence souhaite renforcer ses compétences dans des domaines nécessitant une expertise pointue et un pilotage de projets complexes.

Conformément à la délibération n°2022-48 du 21 janvier 2022, prise en application du décret n°2016-1804 du 22 décembre 2016 relatif aux emplois de direction dans la fonction publique territoriale, il est proposé la création de deux (2) emplois d'expert de haut niveau autorisés pour les collectivités et établissements publics assimilés de 40 à 150 000 habitants (groupe III).

Ces emplois permanents, sont créés sur la base de l'article L. 313-3 du Code général de la fonction publique (CGFP) et visent à pourvoir temporairement des fonctions de haut niveau stratégique ou technique pour accompagner les transformations importantes engagées par l'établissement.

Les experts peuvent être chargés d'animer la conduite de projets et de coordonner à cette fin l'action des services intéressés ou d'assurer des missions de conseil, d'audit ou de médiation qui requièrent une expérience diversifiée et une grande capacité d'analyse et de proposition. Les missions confiées peuvent évoluer pendant la durée d'occupation des fonctions. En d'autres termes, ils auront pour mission d'apporter un appui stratégique à la direction générale et pourront être recrutés pour une durée déterminée d'un (1) à trois (3) ans, renouvelable dans la limite de six (6) ans.

L'occupation des fonctions permettra de recruter dans un premier temps :

1. Un(e) chargé(e) de l'évaluation des politiques publiques et de la
2. Un(e) conseiller(e) spécial(e)

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 02/07/2025  
à 10h07

Conformément à l'article 15 du décret n°2022-48 du 21 janvier 2022, ces emplois peuvent être occupés par la voie du détachement par des fonctionnaires appartenant à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A et dont l'indice brut terminal est au moins égal à la hors échelle B.

Ils doivent par ailleurs justifier de six (6) années d'activités professionnelles diversifiées les qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise.

Il convient à cet égard à l'assemblée délibérante d'autoriser la création de ces emplois.

**Considérant** que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Considérant** la nécessité de renforcer les capacités de pilotage stratégique et technique de l'EPCI dans le cadre de projets structurants ;

**Considérant** l'information faite au comité social territorial réuni le 17 juin 2025.

Après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1-** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, il est créé deux (2) emplois permanents à temps complet 35/35<sup>ème</sup> relevant de l'article L. 313-3 du CGFP.

**ARTICLE 2 :** Ces emplois seront créés comme suit :

Nombre d'emplois	Catégorie	Emplois	Groupe	Temps de travail	Missions
2	A	Experts haut niveau	III	1607 heures	Animer la conduite de projets et de coordonner à cette fin l'action des services intéressés ou d'assurer des missions de conseil, d'audit ou de médiation qui requièrent une expérience diversifiée et une grande capacité d'analyse et de proposition. Les missions confiées peuvent évoluer pendant la durée d'occupation des fonctions

Ces emplois peuvent être occupés pour une durée déterminée d'un (1) à trois (3) ans, renouvelable par période d'un (1) an dans la limite de six (6) ans.

Conformément à l'article 15 du décret n°2022-48 du 21 janvier 2022, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires par voie de détachement.

**ARTICLE 3-** Les missions confiées aux titulaires de ces emplois sont précisées dans une fiche de poste et rendues publiques lors de la déclaration de vacance d'emploi.

**ARTICLE 4-** La rémunération sera déterminée dans le respect du cadre fixé par la réglementation, notamment par le décret précité, et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Réception par le préfet : 02/07/2025  
Publication : 02/07/2025

**ARTICLE 5-** Les emplois créés par la présente délibération seront intégrés au tableau des effectifs.

**ARTICLE 6-** Toute création ou vacance de l'un des emplois mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, constatée ou prévisible, fait l'objet d'un avis publié sur l'espace numérique commun aux trois fonctions publiques dans les conditions prévues par le décret n°2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques, ainsi que sur tout autre support approprié.

**ARTICLE 7-** D'inscrire les crédits au budget et de donner pouvoir au président pour procéder au recrutement envisagé.

**ARTICLE 8-** Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

La présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 01 JUIL. 2025

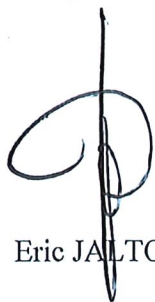
Les présidents de séance

Le secrétaire de séance

Le-président

Le 5<sup>ème</sup> vice-président

Le conseiller autre membre du bureau communautaire



Eric JALTON



Georges BREDENT



Jean-Luc CELIGNY

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 02 JUIL. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 03 JUIL. 2025
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 03 JUIL. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 03 JUIL. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 03 JUIL. 2025